

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Délibération
n°2026-07/04-024

Présents : 26
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	

Absents ayant donné procuration : Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Commission de
Règlement Amiable
pour l'indemnisation
des commerçants dans
le cadre des travaux
du centre-bourg :
désignation des
membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-26/09-70 prise en séance du 26 septembre 2023 approuvant le règlement intérieur de la commission de règlement amiable pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux du centre-bourg,

Vu la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 procédant à l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2026-22/03-012 prise en séance du 22 mars 2026 et le Procès-verbal proclamant l'élection du Maire,

Par délibération du 07 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des artères principales du centre-ville que sont le boulevard Jean Jaurès, les places du Commerce et Martyrs de la résistance et Jules Ferry, les rues de la Case et la Liberté et l'avenue Pasteur (du n° 1 jusqu'au n° 11).

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels, en exercice au début des travaux, et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclaircir la décision du conseil municipal.

La commission est placée sous la présidence de Monsieur le Maire, et se compose de 11 membres permanents avec voix délibérative :

- Président : Monsieur le Maire
- 5 représentant élus de la commune, (4 élus de la majorité, 1 élu hors majorité)
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Garonne
- 1 représentant de l'association des commerçants et artisans de Cazères
- 1 représentant de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les 5 nouveaux représentants élus de la commune au sein de la commission :

- 4 membres du groupe majoritaire ;
- 1 membre du groupe minoritaire.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, Monsieur le Maire fait lecture de la liste déposée. Monsieur Le Maire est président de droit de la CAO et à ce titre, ne figure pas sur les listes constituées pour l'élection.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner les membres suivants pour siéger à la commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux du centre-bourg

CRA	Membres
Président	Monsieur Le Maire Raymond DEFIS
Liste 1 – « Agissons pour Cazères » <i>Groupe majoritaire</i>	- Andrée ROUSSEAU - Roland PONTIN MANENT - Pierre LANFRANCHI - Marie-Anne DRIEF
Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » <i>Groupe minoritaire</i>	- Jérôme POTTIER

Pour extrait conforme,
Cazères, le 08 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.